

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2025

Convocation  
 Date : 21/02/2025  
 Affichée et mise en ligne  
 Le : 21/02/2025

#### MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION DES ANC DU BUDGET ANNEXE DU SPANC AU BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*  
 Délibération n°  
 07-CC270225

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Jean Ruby - 5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*  
**Nombre de Membres :**  
 - En exercice : 44  
 - Présents : 30  
 - Pouvoirs : 5  
 - Votants : 35  
 - Absents : 9

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT**

\*\*\*\*\*  
**Résultats :**  
 - Pour : 35  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

\*\*\*\*\*  
 Liste des délibérations  
 Affichée et mise en  
 ligne le : 28/02/2025



Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

\*\*\*\*\*  
 Délibération mise en  
 ligne sur le site internet  
 de la CCSSO le :

07 MAR. 2025

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Madame TONDELLIER Viviane  
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
 Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes	
	

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire m****son suppléant :**

Monsieur DUMOULIN François représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

**Étaient absents**

Monsieur BOULANGER Damien  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Madame GAUVILLE-HERBET  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 5 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que**

La CCSSO a acquis en 2024 un logiciel métier appelé ANC Graph, permettant au Service Public d'Assainissement Non Collectif de gérer les Assainissements Non Collectifs (ANC).

Chaque ANC est répertorié en fonction de son numéro de parcelle cadastrale, de son niveau de conformité, et de la date de son dernier contrôle.

Ce logiciel permet aussi de mettre en place les programmes de contrôle périodique (contrôle obligatoire tous les 10 ans) et de suivre les mises en conformité.

Le montant pour l'acquisition de ce logiciel est de 5 880 € HT, auquel il faut ajouter 1 950 € HT pour la carte graphique, soit un total de 7 830 € HT. Cette acquisition a été financée par le budget principal de la CCSSO.

Afin de régulariser la situation, il convient de définir par délibération les modalités de remboursement du logiciel effectuées au profit du budget principal à partir du budget annexe du SPANC.

Il est proposé de rembourser cet achat en 5 ans soit 1566 €/an dès l'année 2025.

**Après avoir entendu l'exposé,**

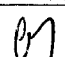
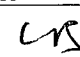
**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

**Vu** le budget principal 2025 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le budget annexe 2025 du SPANC ;

**Considérant** la nécessité de rembourser au budget principal les frais pour l'acquisition d'un logiciel métier pour le SPANC ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

- Article 1 :** D'APPROUVER le principe d'un remboursement annuel de 1 566 € pendant 5 ans au profit du budget principal à partir du budget annexe du SPANC, afin de financer l'acquisition d'un logiciel métier de gestion des ANC ;
- Article 2 :** D'INSCRIRE les dépenses de fonctionnement au budget annexe du SPANC ;
- Article 3 :** D'INSCRIRE les recettes de fonctionnement correspondante au budget principal ;
- Article 4 :** DE CHARGER le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de notifier cette décision aux services des finances publiques ;
- Article 5 :** D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* 07 MAR. 2025

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* 07 MAR. 2025

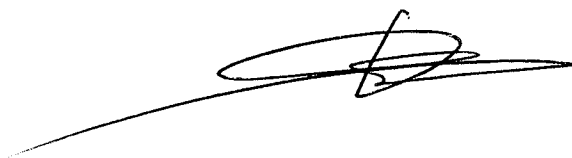
*Fait à Senlis, le* 07 MAR. 2025

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Laurent BLOT**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*